



ARRÊTÉ N°2018-074
Prescrivant l'enquête publique
sur le projet de modification
du Plan Local d'Urbanisme de Gometz-le-Châtel

Madame le Maire de Gometz le Châtel,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-41 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la décision en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
Vu l'arrêté 2018-065 en date du 27 août 2018,
Vu l'arrêté 2018-073 annulant et remplaçant l'arrêté 2018-065 en date du 27 août 2018,
Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme concernant l'obligation de production de logements locatifs sociaux pour l'habitat collectif et divers points architecturaux du règlement soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gometz le Châtel du 29 septembre 2018 jusqu'au 06 novembre 2018 inclus soit pendant 39 jours consécutifs

Article 2 : Monsieur Patrick GAMACHE, cadre administratif à l'ONERA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 24 juillet 2018.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Gometz le Châtel, pendant la durée de l'enquête,

du samedi 29 septembre 2018 au mardi 06 novembre 2018 inclus

- ✓ Les lundis de 9h30 à 12h00
- ✓ Les mardis de 14h30 à 19h00
- ✓ Les mercredis de 14h30 à 17h30
- ✓ Les vendredis de 14h30 à 17h00
- ✓ Les samedis de 10h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Gometz le Châtel
76 rue Saint Nicolas
91940 GOMETZ LE CHÂTEL

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Gometz le Châtel dès la publication du présent arrêté.

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@gometzlechatel.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- le samedi 29 septembre 2018 de 10h00 à 12h00
- le mardi 16 octobre 2018 de 16h00 à 19h00
- le samedi 27 octobre 2018 de 10h00 à 12h00
- le mardi 06 novembre 2018 de 16h00 à 19h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de GOMETZ LE CHÂTEL et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de GOMETZ le CHÂTEL, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Versailles et au Préfet de l'Essonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet www.gometzlechatel.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. :

Le Parisien
Le Républicain.

Il sera également publié sur le site internet www.gometzlechatel.fr .

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le responsable du projet est Madame le Maire de Gometz le Châtel.

Monsieur Franck GAUDART - Adjoint à l'urbanisme et le service urbanisme se tiennent à la disposition du public pour toute demande d'informations sur le projet de révision du PLU.

Contact : service urbanisme 01 60 12 11 05 aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

à Monsieur le Préfet de l'Essonne

à Monsieur le Commissaire enquêteur

à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Gometz le Châtel, le 11 septembre 2018

Le Maire,

Lucie SELLEM,

